

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté modificatif fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote
dans le département de l'Oise pour l'année 2024

Vu le code électoral et notamment ses titres I et III du livre Ier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande du maire de Creil en date du 27 février 2024 ;

Considérant l'indisponibilité du bureau de vote n°2 à l'occasion des prochaines élections européennes le 9 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour 2024 le lieu d'implantation du bureau de vote n°2 de la commune de Creil est modifié pour être installé dans les locaux du service jeunesse de la ville situés au 21 avenue Antoine Chanut.

Article 2 : Le déplacement du bureau de vote tel que prévu au présent arrêté vaut uniquement pour le scrutin du 9 juin 2024.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le maire de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le

18 MARS 2024

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET



Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Délégation Hauts-de-France Sud

Arrêté n°2024-003-DHDFS du 13 mars 2024 relatif à une modification temporaire de la partie critique de la zone de sûreté à accès règlementé de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Le délégué de l'Aviation civile Hauts-de-France Sud

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 modifié relatif aux mesures de sûreté sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 établissant une évaluation du risque pour la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu la délégation de service public confiée par le Syndicat Mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) à la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) le 1er juin 2008 ;

Considérant le besoin pour la SAGEB, gestionnaire de l'aérodrome, de poursuivre les travaux dans le cadre du démantèlement de l'ancien dépôt de carburant AVITAIR ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la zone de chantier et de limiter les accès en zone côté piste (ZCP) ;

Considérant la demande de la SAGEB, en date du 15 janvier 2024, de modification temporaire des limites PCZSAR/Zone côté piste ;

Arrête

Article 1^{er} – Limites des zones constituant l'aéroport

Les limites PCZSAR/Zone Côté Piste sont modifiées telles qu'indiquées sur le plan fourni en annexe 1, du 13 au 31 mars 2024. Ces nouvelles limites sont matérialisées par une clôture de chantier, répondant aux exigences de sûreté, de hauteur pouvant empêcher toute intrusion non autorisée en PCZSAR.

Les limites entre ces deux zones font l'objet d'une signalisation particulière.

La SAGEB est tenue de s'assurer de l'étanchéité et de la surveillance de ces limites.

Article 2 – Accès et circulation

Accès au chantier :

L'accès à la zone de chantier pour le personnel, les véhicules et engins participant à son exécution s'effectue par le PARIF. Cet accès est soumis à un contrôle d'accès et à l'inspection-filtrage réglementaire des personnes et de leurs effets, des véhicules et engins ainsi que des fournitures d'aéroport introduits en partie critique. La circulation du personnel doit se limiter aux secteurs mentionnés sur leurs titres de circulation aéroportuaire.

Article 3 – Phasage des Travaux

La clôture provisoire sera mise en place, puis une fois celle-ci réalisée et vérifiée, la clôture existante sera déposée.

A l'issue des travaux, une nouvelle clôture sera mise en place, matérialisant la nouvelle limite PCZSAR/Zone Côté Piste conformément au plan fourni en annexe 2.

La clôture provisoire ne sera démontée qu'après que les travaux d'édification de la clôture définitive auront été achevés.

Article 4- Fin des travaux

A la fin des travaux, la SAGEB fait procéder à une décontamination complète de la zone de travaux et en informe le service de l'état compétent.

Dans le cas où les travaux ne pourraient être terminés au 31 mars 2024, l'exploitant doit en informer les services compétents de l'Etat au minimum quatre jours ouvrables avant la date limite.

Article 5 – Contrôles

L'exploitant doit s'assurer que les participants aux travaux sont sensibilisés aux impératifs de sûreté et de sécurité d'une plateforme aéroportuaire.

AVITAIR ou son sous-traitant prévient immédiatement le service sûreté de la SAGEB de toute anomalie concernant la sûreté et de toute rupture d'intégrité potentielle des parties critiques.

En cas d'anomalies, les services compétents de l'Etat sont informés sans délai.

Pendant toute la durée des travaux les services compétents de l'Etat peuvent effectuer des contrôles afin de s'assurer du respect des mesures prises par le présent arrêté et dresser, le cas échéant, un procès-verbal de manquement à la sûreté.

Article 6 – Application et publication

Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 relatif aux mesures de sûreté sur l'aéroport de Beauvais-Tillé. La délégation de l'Aviation civile des Hauts de France Sud, la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), la brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Beauvais-Tillé ainsi que le service de la Police Aux Frontières de l'aéroport de Beauvais-Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins de l'exploitant de l'aérodrome de Beauvais-Tillé aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Fait à Beauvais, le 13 mars 2024

L'Adjoint au Délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Sud





Pascal MIARA

Aéroport BEAUVAIS - Déclassés démantèlement ancien dépôt carburant

PCZSAR provisoire

Légende



-  Clôtures de chantier
-  PCZSAR temporaire



Aéroport BEAUVAIS - Déclassés démantèlement ancien dépôt carburant

PCZSAR définitive

Légende

-  Clôture OACI définitive
-  PCZSAR définitive

